

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE 6/2025

Arrêté de circulation

Objet : vide grenier

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le comité des fêtes de Murianette organise un vide grenier le samedi 12 avril 2025 sur le trottoir le long de la rue Jean-Pierre Raffin-Dugens et dans la cour des élémentaires au sein du groupe scolaire – 85, rue Jean-Pierre Raffin-Dugens,

Vu la demande présentée par le comité des fêtes de Murianette en date du 12 mars 2025,

Considérant qu'il y a lieu de condamner les parking du groupe scolaire,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit sur le parking qui dessert le groupe scolaire Jean-Pierre Raffin-Dugens – de part et d'autre - du vendredi 11 avril 2025, 19h00 au samedi 12 avril 2025, 08h00.

ARTICLE 2 : M. le Maire de la commune de Murianette, la brigade de gendarmerie et la police municipale de Domène sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 12 mars 2025

Le Maire, Cédric GARCIN



DESTINATAIRES :

- Gendarmerie de Domène
- Police municipale de Domène
- Mesdames et Messieurs les Adjoints
- M. le Président du Comité des Fêtes